

## Distances d'isolement par rapport au cours d'eau imposés par la Directive Nitrates pour les épandages de PRO

Classification des boues et autres produits résiduels organiques (PRO) épandus dans le Haut-Rhin

Fertilisant de type I	Fertilisant de type II
Boues cellulosiques Compost de boues Effluents viti-vinicoles Boues textiles Boues de lagunes primaires	Boues liquides autres Boues séchées Boues déshydratées chaulées Digestats de méthanisation

Apports à proximité des cours d'eau pour les fertilisants de **type I et II** :

- **sans pente**, l'épandage est interdit à moins de 35 m des berges de cours d'eau et à moins de 10 m si une couverture végétale permanente d'au moins 10 m ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau
- **en cas de pente et sans bande enherbée** ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 mètres de large, l'épandage est interdit dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau :
  - pour les fertilisants liquides si la pente est supérieure à 10%
  - pour les fertilisants solides si elle est supérieure à 15%
- **en cas de pente et si une bande enherbée** ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 m est implantée le long du cours d'eau, l'épandage est interdit :
  - à moins de 35m des berges
  - à moins de 10 m si une couverture végétale permanente d'au moins 10 m ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau